

# **CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Formulaire de demande

le-Grand					
	Documents requis				
		ns d'ingénierie signés/scellés n des fermes de toit préfabriquées			
e • 204, rue Principale J3N 1M1	(arpenteur)	n des installations septiques			
rbanisme et de l'environnement	☐ Plans de construction —				

Hôtel de ville • 204, rue Principale J3N 1M1  Service de l'urbanisme et de l'environnement  Plans de construction  Autre(s)							
450 461 8000, poste 8400 • urban							
1- Requérant/Demandeur			2- Propriétaire		☐ Même que #1		
Nom			Nom				
Gestionnaire de projet			Adresse				
Adresse			Ville	Province	e Code postal		
Ville	Province Code postal		Téléphone	Cellulair	е		
Téléphone	Cellulaire		Courriel				
Courriel			Lieux des travaux				
Information sur le bâtiment			Travaux exécutés par :		☐ Même que #1 ☐ Même que #2		
☐ RÉSIDENTIEL ☐ COMMERCIAL ☐ UNIFAMILIAL ☐ AGRICOLE ☐ BIFAMILIAL ☐ PUBLIC/			Nom				
Description des travaux		INSTITUTIONNEL					
☐ GAZEBO/PAVILLON ☐ BOMBONNE/RÉSERVOIR ☐ SOLARIUM/VÉRANDA (3 SAISONS) ☐ CLÔTURE ☐ PATIO/BALCON/TERRASSE/GALERIE ☐ QUAIS ☐ AMÉNAGEMENT DE TERRAIN ☐ INSTALLATION SEPTIQUE ☐ USAGE TEMPORAIRE : ☐ AUTRE :		Ville	Province	e Code postal			
		Téléphone	Cellulair	е			
Allez-vous louer un conteneur pour disposer des rebuts de constructions / démolition?			Nº RBQ	Nº NEQ			
Allez-vous devoir occuper le trottoir, la OUI rue et/ou la piste cyclable? NON  ** Si <b>OUI</b> , un permis pour occupation du domaine public est requis.			Coût total des travaux (\$)				
			Début des travaux	Fin des	Fin des travaux		
			Jour Mois Année Jour Mois Année				
Description détaillée des trav	aux projetés						
					_		
					_		
VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE FA DEVEZ ATTENDRE L'ÉMISSION DU CE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND SA POSSESSION, VOUS DEVEZ FOUR	RTIFICAT D'AUTO NE PROCÉDERA	RISATION AVANT [ À À L'ÉTUDE DE LA	D'ENTREPRENDRE QUELQUE TR DEMANDE QUE LORSQU'ELLE A	RAVAIL QUE CE S	SOIT. CONSIDÉRANT QUE		
Signature du requérant				_ Date			
Procuration (à remplir si le demand	deur n'est pas prop	riétaire)			Demande complétée le		
Je, soussigné(e)					(À l'usage de la Ville)		
dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable), mandate et							
autorise M./Mme inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du							
règlement sur les permis et certificats d (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immer doit être adoptée à cet effet.	e la Ville de Saint-E	Basile-le-Grand. N.B.	Lorsque le propriétaire est une per	sonne morale			
Signé le :	Sig	gnature					
	No	m (lettres moulées)					

# Pavillons et gazebos

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les pavillons et gazebos sont autorisés à toutes les classes d'usages habitation

# **NOMBRE AUTORISÉ**

Un seul pavillon ou gazebo est autorisé par terrain.

#### **IMPLANTATION**

Tout pavillon ou gazebo doit être situé à une distance minimale de

- 1. 1,5 mètre de toute ligne de terrain;
- 2. 1,5 mètre de toute autre construction ou équipement accessoire à l'exception d'un spa où aucune distance n'est requise;
- 3. 1,5 mètre du bâtiment principal.

### **DIMENSION**

La hauteur maximale d'un pavillon ou gazebo est fixée à 3,5 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

#### **SUPERFICIE**

La superficie maximale d'un pavillon ou gazebo est fixée à 18 mètres carrés.

# MATÉRIAUX ET ARCHITECTURE

Les toits plats sont prohibés pour un pavillon ou un gazebo.

Tout pavillon peut être fermé par des murs en s'assurant qu'une portion ouverte d'au moins 50 % soit présente sur chaque élévation de celui-ci. La portion qui n'est pas fermée avec des murs doit être ouverte sur l'extérieur ou composée de fenêtres, moustiquaires ou de tout autre matériau transparent.

Initiales:

# Vérandas/solariums

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les vérandas sont autorisées à titre de construction accessoire au bâtiment principal. L'aménagement d'une véranda doit respecter dispositions suivantes :

- 1. un mur extérieur comportant une porte conçue pour l'extérieur doit séparer le bâtiment principal de la véranda;
- 2. le pourcentage d'ouverture minimale est fixé à 50 % ;
- 3. aucune unité de chauffage ne peut être installée ;
- 4. les murs de la véranda ne doivent pas être isolés.

### **IMPLANTATION**

Toute véranda doit respecter les marges prescrites à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal.

Si la hauteur du plafond supérieur de la véranda n'excède pas la hauteur du rez-de-chaussée et si la largeur n'excède pas 50 % de la largeur de la résidence, une véranda construite avec dalle sur sol, sur pieux ou pilotis pourra empiéter de 2,5 mètres dans la marge arrière.

### ARCHITECTURE

En plus des revêtements extérieurs et des revêtements de toiture autorisés au présent règlement, les revêtements suivants sont autorisés pour une véranda :

- 1. le verre;
- 2. le polymère.

# **CONSTRUCTION**

Une véranda ayant une superficie de plancher supérieure à 20 mètres carrés est considérée comme un agrandissement au niveau du règlement de construction.

Initiales :

# Bombonnes et réservoirs

# **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les réservoirs et bombonnes sont autorisés à titre d'équipement accessoire à toutes les classes d'usages habitation.

# **NOMBRE AUTORISÉ**

Un maximum de 2 réservoirs ou bombonnes est autorisé par logement.

# **IMPLANTATION**

Les réservoirs et bombonnes doivent être situés à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.

### **DIMENSIONS**

La hauteur maximale des réservoirs et bombonnes est fixée à 2 mètres, calculée à partir du niveau moyen du sol.

# **ENVIRONNEMENT**

- Les réservoirs et bombonnes ne doivent être visibles d'aucune voie de circulation. Une clôture opaque ou une haie de conifères dense conforme aux dispositions de la section relative à l'aménagement de terrain du présent chapitre, doit les camoufler;
- Ils doivent respecter les normes stipulées au Code d'installation du gaz naturel et du propane (CSA B149.1-00) ou du Code sur l'emmagasinage et la manipulation du propane (CSA B149.2-00) ou de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.

Initiales:

# Clôtures et haies en milieu résidentiel

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- À moins d'indication contraire, toute clôture et haie est assujettie au respect des dispositions de la présente sous-section;
- Aucune haie ne peut être considérée comme une clôture aux termes du présent règlement lorsque cette clôture a un caractère obligatoire et est requise en vertu du présent règlement.

# **MATÉRIAUX AUTORISÉS**

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

- 1. le bois traité, peint, teint ou verni;
- 2. le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois;
- 3. le chlorure de polyvinyle (PVC);
- 4. la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux:
- 5. le métal prépeint et l'acier émaillé;
- 6. le fer forgé peint.

### **MATÉRIAUX PROHIBÉS**

Pour toute clôture, l'emploi des matériaux suivants est prohibé :

- 1. le fil de fer barbelé;
- 2. la clôture à pâturage et la broche à poulailler;
- 3. la clôture à neige érigée de façon permanente;
- la tôle ou tous matériaux semblables; tout autre matériau non spécifiquement destiné à l'érection de clôtures.

### HAUTEUR

Toute clôture mesurée à partir du niveau du sol ne doit pas excéder :

- 1. 1 mètre dans la cour avant;
- 2. 2 mètres dans la cour avant secondaire, latérale ou arrière ;
- 3. dans le triangle de visibilité où elle ne doit pas excéder 0,6 mètre;
- à moins de 3 mètres de la ligne avant située du côté de la façade principale où elle ne doit pas excéder 1 mètre.

# **LOCALISATION**

Toute clôture ou haie doit être située à une distance de 1 mètre d'une borne-fontaine.

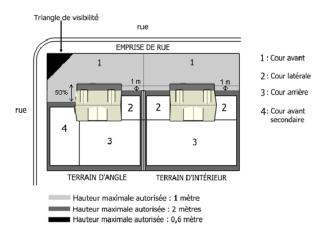
#### **ENTRETIEN**

Toute clôture doit être propre, bien entretenue et ne doit présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

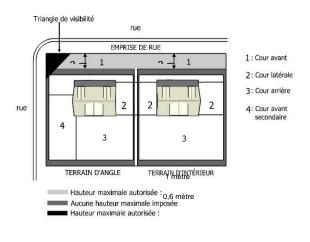
### **SÉCURITÉ**

- La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure;
- 2. L'électrification de toute clôture est strictement interdite.

# Hauteur autorisée pour une clôture selon sa localisation



# Hauteur autorisée pour une haie selon sa localisation



Initiales :